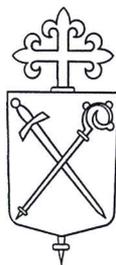


LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 16 octobre 2020

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires : port du masque et traçage

Chers amis,

Dans le contexte actuel de forte recrudescence des cas de Covid-19 en Valais, nos autorités cantonales promulguent aujourd'hui même de nouvelles mesures sanitaires qui concernent également les Eglises.

1. **A partir du dimanche 18 octobre 2020, le port du masque est rendu obligatoire dans tous les lieux publics fermés, notamment les églises et chapelles. Concrètement, à compter de cette date, tous les participants à une célébration liturgique devront revêtir un masque de protection.** Sont dispensés du port du masque les enfants de moins de douze ans ainsi que les personnes pouvant faire valoir des raisons particulières, notamment médicales. Il faut souligner les points suivants :
 - a. **Cette mesure ne supprime pas, mais vient s'ajouter à toutes les autres directives édictées dans le « plan cadre de protection » du 26 mai, avec complément du 24 juin.** En d'autres termes, le port du masque ne dispense aucunement du respect prioritaire de la distance de 1,5 m entre les personnes (sauf membres d'une même famille) et de la désinfection des mains.
 - b. L'obligation du port du masque concerne tous les acteurs des célébrations liturgiques, les fidèles aussi bien que les chanteurs, musiciens ou servants de messe. Le prêtre est autorisé à ne pas porter de masque, à l'exception des situations dans lesquelles il n'est pas en mesure de respecter la distance de 1,5 m (comme la distribution de la communion). De même, un animateur musical ou un lecteur peut enlever le masque lorsqu'il prend la parole, pour autant qu'il soit seul à l'ambon et à bonne distance des autres personnes.
 - c. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes venant prier seules dans les églises ; dans ce cas, les mesures ordinaires demeurent : respect prioritaire de la distance de 1,5 m, et port du masque lorsque cela n'est pas possible.

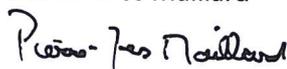
2. **L'obligation du port du masque à partir du 18 octobre 2020 s'étend également à toutes les autres rencontres pastorales qui se déroulent dans des espaces publics clos** : groupes bibliques, conseils de communauté, conseils de gestion, etc. Dans toutes ces circonstances, les participants ne peuvent enlever le masque qu'une fois assis et à 1,5 m de distance. Debout et lors des déplacements, ils porteront le masque. Pour les rencontres avec les enfants (catéchèse paroissiale, etc), les mesures scolaires s'appliquent par analogie : les enfants en dessous de 12 ans restent donc dispensés du port du masque, tandis que les adultes doivent le revêtir s'ils ne peuvent conserver la distance de 1,5 m. Lors de déplacements à l'intérieur des bâtiments publics, le port du masque est obligatoire.
3. **Par ailleurs, par décision du Conseil d'Etat, tout rassemblement public de plus de 50 personnes doit désormais faire l'objet d'un traçage.** En d'autres termes, à partir du dimanche 18 octobre, il faut relever les coordonnées des personnes présentes à chaque messe paroissiale (sauf dans les cas où l'on est certain que le nombre de 50 personnes ne sera pas dépassé). A cette fin, on disposera à l'entrée de l'église une feuille d'inscription (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone), avec un stylo et du gel hydroalcoolique. Ces listes seront conservées chez le curé, et détruites après 14 jours. Elles ne pourront être communiquées que sur demande aux autorités sanitaires.
4. **Enfin, il est clair que ces nouvelles dispositions s'appliquent intégralement aux prochaines célébrations de la Toussaint,** où le respect de la distance s'accompagnera également du port du masque obligatoire. Remarquons les trois points suivants à ce propos :
 - a. Nos autorités sanitaires cantonales nous confirment que les célébrations du souvenir prévues sur les cimetières peuvent être maintenues, le risque de contamination étant bien moindre à l'extérieur. Par ailleurs, un souci pastoral particulier mérite d'être consacré à ces liturgies où l'on fera notamment mémoire des victimes de la pandémie décédées pendant la période du confinement. Il conviendra toutefois d'inviter les fidèles à conserver là aussi, dans toute la mesure du possible, une distance de 1,5m, voire à se munir d'un masque de protection.
 - b. En revanche, les éventuelles processions sont déconseillées par nos autorités sanitaires cantonales, car elles impliquent de plus grands mouvements de foule.
 - c. Enfin, comme pour les messes, certaines paroisses ont d'ores et déjà décidé de prévoir plusieurs liturgies sur le cimetière, ce qui est une belle réponse pastorale à la situation actuelle.

Moyennant ces nouvelles mesures, toutes les célébrations prévues (premières communions, confirmations, etc) peuvent être maintenues selon les dispositions actuelles concernant le nombre de personnes admises dans les églises (respect de la distance de 1,5 m).

Nous réitérons l'expression de notre profonde gratitude pour l'engagement de chacun dans cette lutte contre la pandémie. De leur côté, nos autorités cantonales nous ont redit leur satisfaction face à la bonne mise en œuvre des mesures actuelles dans l'ensemble des paroisses du diocèse qui ont permis d'éviter jusqu'ici toute apparition de foyer infectieux dans nos églises depuis la reprise du culte public au mois de mai. Poursuivons sur cette voie ! Et continuons de suivre notre Pape François qui vient de le rappeler à l'audience générale du 14 octobre : « Si nous, en tant que bons citoyens, nous respectons les règlements des autorités, cela contribuera à mettre fin à cette pandémie ».

Cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général